



# COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN

Séance du 26 mars 2021

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
11	7	10

L'an deux mille vingt-et-un le vingt-six du mois de mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-GIRONS-EN-BEARN régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire et Président de séance.

---

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du 19 février 2021.
- Délibération n°20210326-01 : Vote du Compte Gestion 2020
- Délibération n°20210326-02 : Vote du Compte Administratif 2020
- Délibération n°20210326-03 : Affectation des résultats 2020
- Délibération n°20210326-04 : Vote des Taux pour 2021
- Délibération n°20210326-05 : Vote du Budget Primitif 2021
- Questions diverses

---

### **1) Compte-rendu de la réunion précédente**

Le compte-rendu de la réunion du 19 février 2021 joint à la convocation n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal et a été approuvé à l'unanimité.

### **2) Vote du Compte de Gestion 2020 (délibération n°20210326-01)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable Public, Chantal PARISOT à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Les membres du Conseil Municipal,  
à l'unanimité des présents,  
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2020 de la commune de saint-girons-en-bearn, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....

Et de la publication le .....

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....

Le Maire  
**Pierre LAFARGUE**



Séance du 26 mars 2021

**3) Vote du Compte Administratif 2020 (délibération n°20210326-02)**

*M. Le Maire se retire au moment du vote*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au vote du BP 2020, une erreur s'est glissée dans la saisie du montant de l'excédent de fonctionnement à reporter.

En effet, il a été reporté à l'article 002 le montant de 212 019.74€ au lieu de 212 019.14€.

La délibération n°20200313-03 du 13/03/2020 relative à l'affectation des résultats 2019 confirme bien que le montant de l'excédent au 31/12/2019, qui devait être reporté au BP 2020, est de 212 019.14€.

Il y a donc lieu de régulariser cet écart de 0.60€ afin que le compte administratif 2020 soit concordant en tout point avec le compte de gestion 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications et après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2020 arrête les comptes ainsi :

<b>Investissement</b>		
<b>Dépenses</b>	Prévu	193 726.83€
	Réalisé	31 004.89€
	Reste à réaliser	0.00€
<b>Recettes</b>	Prévu	193 726.83€
	Réalisé	98 564.95€
	Reste à réaliser	0.00€
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Dépenses</b>	Prévu	276 391.74€
	Réalisé	71 507.79€
	Reste à réaliser	0.00€
<b>Recettes</b>	Prévu	276 391.74€
	Réalisé	290 139.64€
	Reste à réaliser	0.00€
<b>Résultat de clôture</b>		
<b>Investissement</b>	67 560.06€	
<b>Fonctionnement</b>	218 631.85€	
<b>Résultat global</b>	286 191.91€	

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....

Et de la publication le .....

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....

Le Maire  
**Pierre LAFARGUE**

**4) Affectation des résultats 2020 (délibération n°20210326-03)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite au vote du BP 2020, une erreur s'était glissée dans la saisie du montant de l'excédent de fonctionnement à reporter.

En effet, il a été reporté à l'article 002 le montant de 212 019.74€ au lieu de 212 019.14€.



COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN

Séance du 26 mars 2021

La délibération n°20200313-03 du 13/03/2020 relative à l'affectation des résultats 2019 confirme bien que le montant de l'excédent au 31/12/2019, qui devait être reporté au BP 2020, était de 212 019.14€.

Lors du vote du CA 2020 le 26/03/2021, le Conseil Municipal a donc pris en compte la régularisation de 0.60€ pour arrêter les comptes 2020. Ainsi, le compte administratif 2020 est concordant en tout point avec le compte de gestion 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications, et après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement reporté de **6612.71€**
- un excédent reporté de **212 019.14€**
- soit un excédent de fonctionnement cumulé de **218 631.85€**
- un excédent d'investissement de **67 560.06€**
- un déficit des restes à réaliser de **0.00€**
- soit un excédent d'investissement cumulé de **67 560.06€**

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	<b>218 631.85€</b>
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	<b>0.00€</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>218 631.85€</b>

---

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001)	<b>67 560.06€</b>
---	-------------------

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....**

**Le Maire**

**Pierre LAFARGUE**

**5) Vote des taux d'imposition 2021 (délibération n°20210326-04)**

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal,

- considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **36 863€**

après en avoir délibéré,

fixe les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

Taxes	Taux votés en 2020	Taux votés en 2021	Bases 2021	Produits 2021
T.F	7.65	21.12	155 700	32 884
T.F. N.B	31.33	31.33	12 700	3 979
			TOTAL	<b>36 863</b>

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....**

**Le Maire**

**Pierre LAFARGUE**

Séance du 26 mars 2021

**6) Vote du Budget Primitif 2021 (délibération n°20210326-05)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,  
vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

**Investissement**

Dépenses : 158 105,06

Recettes : 158 105,06

**Fonctionnement**

Dépenses : 273 577,85

Recettes : 273 577,85

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	158 105,06	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	158 105,06	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	273 577,85	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	273 577,85	(dont 0,00 de RAR)

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....**

**Le Maire**  
**Pierre LAFARGUE**

**7) Questions diverses**

→ Aménagement sportif du Hall des Sports et création d'un citystade

Suite à la réunion du 13/03, un état des lieux des différents équipements sportifs a été réalisé.

Il s'en est suivi d'une discussion afin de déterminer ce qui pourrait être mis en place, quels seraient les besoins des usagers etc... Il a donc été décidé d'envoyer un sondage à chaque famille afin que ces dernières priorisent leur besoin selon une liste d'aménagement proposée par le Conseil Municipal. Ce sondage sera distribué aux familles en même temps que le bulletin municipal. Dorés-et-déjà, Agnès AMARDEIL et Marie-Edmée DARTEYRE ont commencé à se renseigner auprès de communes qui ont déjà investi dans la création d'un citystade afin d'avoir un retour d'expérience et connaître également le coût. Des renseignements ont également été pris auprès de la communauté des communes Lacq—Orthez. Celle-ci a adressé de la documentation. A ce jour, rien n'est arrêté et ce dossier sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion afin d'en discuter avec les éléments que nous aurons en notre possession à ce moment-là.

***Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres du Conseil Municipal, la séance est levée à 23h00.***

COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN

Séance du 26 mars 2021

La présente séance comprend 5 délibérations numérotées 20210326-01 à 20210326-05

N° délibérations	Objet
20210326-01	<u>Finances</u> : Approbation du Compte de Gestion 2020
20210326-02	<u>Finances</u> : Approbation du Compte Administratif 2020
20210326-03	<u>Finances</u> : Affectation des Résultats 2020
20210326-04	<u>Finances</u> : Vote des taux d'imposition 2021
20210326-05	<u>Finances</u> : Vote du Budget Primitif 2021

**TABLEAU DES SIGNATURES**

<b>Agnès AMARDEIL</b> a donné procuration à Marie-Edmée DARTEYRE	
<b>Magali BAYLION</b>	
<b>Michel COLLIN</b> a donné procuration à Patrick LAFARGUE	
<b>Marie-Edmée DARTEYRE</b>	
<b>Béatrice DUBROCA</b> a donné procuration à Magali BAYLION	
<b>Nadège DUPLOUY</b>	
<b>Patrick LAFARGUE</b>	
<b>Pierre LAFARGUE</b>	
<b>Pauline LISSALDE</b>	
<b>Hubert VALLOIS</b>	